

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2024-34

Interdiction sur la vente à emporter - Horaires d'ouverture et de vente d'alcool et de vente à distance, du 15/02/2024 au 31/01/2025 inclus

Madame le Maire de la Commune de Notre-Dame de Bondeville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3331, L.3331-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2011 relatif aux horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et restaurants,

VU la circulaire NOR/INT/D/05/00044/C du 4 avril 2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool,

CONSIDÉRANT :

Qu'il est constaté que la consommation excessive de toutes boissons contenant de l'alcool est à l'origine d'ivresses publiques et manifestes et de trouble à l'ordre et à la tranquillité publics dans le centre de ville et ses abords,

CONSIDÉRANT :

Que la vente d'alcool nocturne dans les établissements titulaires d'une licence « vente à emporter » est propice au développement de ces désordres,

CONSIDÉRANT :

Que le commerce nocturne de toutes boissons contenant de l'alcool par les établissements de vente à emporter favorise une consommation excessive d'alcool sur la voie publique, aux abords plus ou moins immédiats desdits établissements,

CONSIDÉRANT :

Que ces troubles sont caractérisés par des faits de violences, de dégradations, de bruits et tapages injurieux ou nocturnes, de dépôts de débris portant atteinte au bon ordre, à la tranquillité et à la salubrité publics et constitutifs d'infractions pénales,

CONSIDÉRANT :

L'augmentation de ramassages de verres brisés, plastiques, canettes aluminium et autres débris sur l'ensemble de la commune,

CONSIDÉRANT :

Le danger que constituent ces débris pour la sécurité des piétons et des enfants,

CONSIDÉRANT :

Que la consommation excessive de boissons contenant de l'alcool par des individus sur des secteurs de la commune est de nature à créer des désordres matériels sur le domaine public, tout autant qu'à porter gravement atteinte à la santé et à la sécurité des jeunes gens,

CONSIDÉRANT :

Qu'il appartient à l'autorité municipale de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte à l'ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publics dans certains secteurs de la commune,

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1^{er}

La vente par les établissements titulaires d'une « petite licence à emporter » ou d'une « licence à emporter » tels que définis aux articles L 3331-3 et L3331-4 du code de la santé publique, de toutes boissons alcooliques ou alcoolisées ou spiritueux tels que définis à l'article L 3321-1 du code précité, est interdite de **20 h 00 à 08 h 00** du matin sur l'ensemble de la commune,

Article 2 :

Les dispositions de l'article 1 sont également applicables aux établissements vendant à distance, conformément à l'article L3331-4 du code de la santé publique.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent des forces de l'ordre habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen ; 53 Avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 5 :

Les dispositions des articles 1, 2 et 3 sont applicables du **15/02/2024 au 31/01/2025 inclus.**

Article 6 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, au Commissariat de Police de Maromme, à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité publique de l'Hôtel de Police de Rouen, à Monsieur le Chef de Police municipale.

Fait à Notre-Dame de Bondeville, le 12 février 2024

Madame le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20240212-2024-34-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2024



Myriam MULOT

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

..... 14/02/2024